Nations Unies A/C.2/67/L.61



Assemblée générale

Distr. limitée 10 décembre 2012 Français Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information

et des communications au service du développement

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Modest Jonathan Mero (République unie de Tanzanie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010 et 66/184 du 22 décembre 2011,

Rappelant également les résolutions 2006/46, 2008/3, 2009/7, 2010/2 et 2011/16 du Conseil économique et social en date des 28 juillet 2006, 18 juillet 2008, 24 juillet 2009, 19 juillet 2010 et 26 juillet 2011, respectivement, sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et prenant note de la résolution 2012/5 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2012,

Rappelant en outre la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, qu'elle a approuvés⁴,





¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

³ Voir A/60/687.

⁴ Voir résolution 60/252.

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 20055,

Rappelant également sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁶.

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁸,

Prenant note du Forum 2012 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 14 au 18 mai 2012,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », et prenant note des objectifs large bande 2015, qui visent à rendre le large bande universel, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor à l'appui de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qui s'accompagnent de recommandations en ce sens, et prenant acte du rapport de la Commission intitulé « The state of the broadbent 2012: achieving digital inclusion for all » (L'état du large bande en 2012 : mettre le large bande à la portée de tous) qui présente la toute première évaluation de ces objectifs par pays et l'état du déploiement mondial du large bande,

Consciente que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social qui fait office de centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa quinzième session à Genève du 21 au 25 mai 2012,

Considérant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions et en encourager le respect, et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations, et considérant également que, comme indiqué dans les textes pertinents approuvés dans le cadre des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la

2 12-64120

⁵ Résolution 60/1.

⁶ Résolution 65/1.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ A/67/66-E/2012/49 et Add. 1.

diversité culturelle⁹, la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et langues continueront à enrichir la société de l'information,

Saluant les tendances positives en matière de connectivité et d'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications observées dans le monde, en particulier la progression régulière de l'accès à Internet, qui touche maintenant un tiers de la population mondiale, la diffusion rapide de la téléphonie mobile, la plus grande disponibilité de contenus et de sites Internet multilingues et le lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment la télémédecine mobile, les transactions par téléphonie mobile, le cybergouvernement, la formation en ligne, le commerce électronique et les services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités au développement de la société de l'information,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents, une importante fracture numérique subsiste, constatant à cet égard qu'en 2011, seulement 24,4 pour cent de la population utilisaient Internet dans les pays en développement, contre 70,2 pour cent dans les pays développés, et insistant sur la nécessité de réduire cette fracture, notamment pour ce qui est du coût des interconnexions internationales donnant accès à Internet, et de faire en sorte que chacun puisse profiter des retombées des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant qu'il faut exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, grâce à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et à un développement durable.

Se déclarant préoccupée par la persistance des effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale sur la progression de la diffusion des technologies de l'information et des communications et sur les investissements nécessaires pour garantir l'accès universel à ces technologies,

Se déclarant préoccupée également par l'écart grandissant en matière d'accès au large bande entre pays développés et pays en développement, ainsi que par les nouvelles dimensions que la fracture numérique a prises,

Consciente qu'il faut étoffer les capacités pour que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive afin d'éliminer la fracture numérique,

Constatant que le nombre d'internautes va croissant et que la fracture numérique change également de nature et ne porte plus tant sur les possibilités d'accès que sur la qualité de celui-ci, sur les informations et les savoir-faire que les usagers peuvent acquérir et sur les avantages qu'ils peuvent en retirer, et considérant à cet égard qu'il faut accorder la priorité à l'utilisation des technologies de l'information et des communications et adopter pour ce faire des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales,

12-64120

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001, vol. 1, Résolutions, chap. V, résolution 25, annexe I.

Réaffirmant les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes adoptée à Genève en 2003 et considérant que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et des connaissances sont essentielles pour la société de l'information et favorisent le développement,

Consciente des difficultés rencontrées par les États, notamment les pays en développement, dans la lutte contre la cybercriminalité, et soulignant qu'il faut renforcer les activités d'assistance technique et les capacités en matière de prévention, de poursuite et de répression en vue de combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

Sachant qu'Internet est un pivot de l'infrastructure de la société de l'information et une ressource mondiale ouverte au public,

Consciente que la gestion internationale d'Internet devrait être assurée de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et techniques et des organisations internationales, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Consciente de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, notamment les questions de politique générale concernant les aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet, pour promouvoir la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement d'Internet, ainsi que de sa contribution à la formation de partenariats entre différentes parties intéressées, notamment grâce à des initiatives lancées aux niveaux national et régional, en vue de s'attaquer aux divers problèmes que pose la gouvernance d'Internet, tout en sachant qu'il est demandé d'apporter des améliorations aux méthodes de travail du Forum,

Rappelant sa décision tendant à ce que les États Membres examinent de nouveau l'opportunité de maintenir le Forum sur la gouvernance d'Internet lors de l'examen décennal des suites données aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information auquel elle procédera en 2015,

Réaffirmant qu'il importe de procéder d'urgence au renforcement de la coopération en stricte conformité avec les directives énoncées dans l'Agenda de Tunis, et qu'il faut intensifier la coopération pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international qui se rapportent à Internet, mais non pas les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions,

Prenant note des consultations ouvertes sur l'intensification de la coopération en ce qui concerne le choix des politiques concernant Internet, convoquées par le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à Genève le 18 mai 2012,

Réaffirmant que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum consacré à cette question, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général dans le cadre de deux filières distinctes et considérant que ces deux filières peuvent être complémentaires,

12-64120

Réaffirmant les dispositions des paragraphes 35 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Se félicitant des efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes (Grèce) en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010, à Nairobi en 2011 et à Bakou en 2012,

Consciente que les organismes des Nations Unies jouent un rôle crucial dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'ouvrir plus largement l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

Se félicitant, compte tenu des lacunes que présente l'infrastructure informatique et télématique, de la tenue des sommets Connecter l'Afrique, à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants, à Minsk, en 2009, de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, des première et deuxième Assemblées stratégie numérique de l'Union européenne, en 2011 et 2012, du sommet Connecter l'Amérique, à Panama, en 2012, du sommet Connecter les États arabes, au Qatar, en 2012, du Dialogue paneuropéen annuel sur la gouvernance d'Internet et des projets d'autoroute de l'information mésoaméricaine et transeurasienne, initiatives régionales qui avaient pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs de connectivité arrêtés lors du Sommet mondial sur la société de l'information.

Soulignant l'importance que revêtent le maintien et le renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes et la coopération internationale pour la mise en place et le fonctionnement de l'infrastructure informatique et télématique régionale et mondiale aux fins de la réduction de la fracture numérique,

- 1. Estime que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et le développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre l'exclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;
- 2. Constate la croissance rapide des réseaux d'accès large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du caractère abordable du large bande, ainsi que de la qualité des accès et du taux d'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à hauts revenus et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble accusant un retard par rapport au reste du monde;
- 3. Juge préoccupante la fracture numérique qui sépare, en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et des communications et aux connexions à large bande, les pays se situant à des stades différents de développement et qui a des incidences sur de nombreuses applications utiles d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés

12-64120 5

dans le domaine de la connectivité à large bande par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

- 4. Constate que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes, engage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications pour devenir pleinement autonomes et servir leurs intérêts, et rappelle à cet égard les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-cinquième session 10;
- 5. Souligne que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique;
- 6. Souligne également que les gouvernements doivent jouer un rôle important dans l'élaboration de leurs grandes orientations nationales et dans la prestation de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris en appliquant une démarche reflétant la diversité des parties concernées, pour soutenir les efforts de développement nationaux;
- 7. Constate que les fonds dégagés par le secteur privé pour l'infrastructure informatique et télématique, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays et que les flux Nord-Sud s'ajoutent aux financements internes et que la coopération Sud-Sud y contribue, et constate de plus que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent utilement servir à promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;
- 8. Constate également que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et difficultés nouvelles, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des services d'enseignement, des capacités, des investissements et de la desserte, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties intéressées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord;
- 9. Constate en outre que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;
- 10. Engage les parties intéressées à poursuivre et à renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève¹ et de Tunis³ du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et

6 12-64120

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément nº 7 (E/2011/27-E/CN.6/2011/12), chap. I.

international, y compris les partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques multipartites sur les plans national et régional dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue entre les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

- 11. Réaffirme son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information prévu d'ici à la fin de 2015, comme il ressort du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et décide qu'elle étudiera les modalités de cet examen d'ici à la fin de 2013;
- 12. Salue les efforts que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, a faits en concertation avec la CNUCED, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le prolongement du Sommet mondial, des conditions favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;
- 13. Prend note des progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et engage à suivre ces orientations pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
- 14. Prend note également de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁸;
- 15. Engage les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leurs mandats et plans stratégiques respectifs, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources adéquates;
- 16. Considère qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie, et engage les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
- 17. Apprécie le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

12-64120

- 18. Prend acte du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹¹, et prie le Secrétaire général de présenter, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement;
- 19. Souligne qu'il faut renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres parties intéressées, à aider les gouvernements et toutes les autres parties concernées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;
- 20. Invite le Président de la Commission de la science et de la technologie au service du développement à créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial sur la société de l'information en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis et, à ce titre, de recueillir des informations auprès des États Membres et de toutes les autres parties prenantes et de les examiner, et de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale de ce mandat, recommande au Président, lorsqu'il convoquera le groupe de travail, de prendre en considération les réunions déjà prévues au calendrier de la Commission, et recommande également que le groupe de travail présente son rapport à la dix-septième session de la Commission, en 2014, dans le cadre de l'examen d'ensemble des suites données au Sommet mondial sur la société de l'information;
- 21. Prie le Président de la Commission de la science et de la technologie au service du développement de veiller à ce que les gouvernements des pays appartenant aux cinq groupes régionaux de la Commission et toutes les autres parties prenantes, soit le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et techniques et les organisations intergouvernementales et internationales, aussi bien des pays développés que des pays en développement, soient représentés de manière équilibrée dans le groupe de travail sur le renforcement de la coopération;
- 22. Exhorte à cet égard la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par la CNUCED en vue d'appuyer les activités d'examen et d'évaluation consacrées par la Commission de la science et de la technologie au service du développement à la suite donnée au Sommet mondial sur la société de l'information;
- 23. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technologie au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution, y compris les activités menées par le système des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées compétentes, concernant l'examen décennal d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi de ces textes aux niveaux régional et international;

¹¹ A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

8 12-64120

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ».

12-64120 **9**